



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt et unième session**

Genève, 27-29 juin 2011

Point 2 e) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) – Divers****Correction à apporter au SGH****Communication de l'expert de l'Allemagne au nom du groupe  
de travail par correspondance chargé de la révision sur le plan  
rédactionnel des chapitres 3.2 et 3.3<sup>1</sup>****Proposition**

Dans la quatrième phrase du paragraphe 1.3.2.4.6, supprimer «des approches»,  
comme suit:

«1.3.2.4.6 *Bien-être des animaux*

Le bien-être des animaux de laboratoire est une préoccupation éthique qui ne couvre pas uniquement l'atténuation du stress et de la souffrance, mais aussi, dans certains pays, l'utilisation et la consommation d'animaux à des fins expérimentales. Chaque fois que cela est possible, les essais et les expériences pouvant être effectués sans l'utilisation d'animaux vivants doivent être préférés aux méthodes utilisant des animaux de laboratoire vivants et sensibles. À cette fin, pour certains dangers (irritation/corrosion cutanée et irritation oculaire ou lésions oculaires graves), le système de classification propose ~~des approches~~ des observations et des mesures qui ne sont pas effectuées sur des animaux. Pour d'autres dangers, comme la toxicité aiguë, les méthodes d'essais alternatives requérant un nombre réduit d'animaux et en atténuant la souffrance sont acceptées à l'échelle internationale et devraient être préférées aux essais conventionnels comportant la mesure de la LD<sub>50</sub>.».

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.4/40, annexe II, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

## **Justification**

Le SGH ne prescrit pas d'épreuves destinées à évaluer les dangers pour la santé. Les recommandations relatives à la stratégie d'épreuve seront supprimées des chapitres 3.2 et 3.3 du SGH. Il faut donc modifier le paragraphe 1.3.2.4.6, car il fait lui aussi référence à la stratégie d'épreuve. La suppression proposée ne dépend pas des éventuels changements ultérieurs qui pourraient être apportés aux chapitres 3.2 et 3.3 et peut donc se faire de manière indépendante.

---